

**VIIe congrès de l'Association française
de science politique**

Lille, 18, 19, 20 et 21 septembre 2002

Table-ronde n°1

« La mondialisation »

Sous la direction de Josepha Laroche

**Mondialisation et régionalisation :
des processus compatibles ?**

Sophie Boisseau du Rocher
Chercheur associé au CERI

Voilà plusieurs décennies que la mondialisation agit sur les systèmes et leurs jeux d'acteurs. Il n'est pas aisé d'en modéliser la vitesse et la force tant le processus se déploie à travers des registres et selon des mécanismes nouveaux et déclenche « des enchaînements d'interactions » aux effets inédits et complexes. Sur le terrain, l'instabilité des systèmes politiques est devenue une des caractéristiques majeures de ce nouvel ordre : transnationale par essence, marquée par l'immédiateté et l'universalité, la mondialisation se heurte aux logiques régaliennes sur lesquelles s'est construit le système international depuis la sortie du Moyen Age. Les internationalistes ne peuvent donc qu'alimenter les questionnements en cours en reconnaissant l'extrême volatilité du système mondial actuel et les crispations durables qu'engendre la mondialisation. Toutes les dynamiques à l'œuvre, qu'il s'agisse de dynamiques locales, stato-nationales, régionales ou mondiales se trouvent travaillées les unes par les autres au point de souvent remettre en cause leur efficacité, voire leur légitimité. Les ordres se renversent rendant souvent le mondial plus proche que le local : les repères temporels et spatiaux sont bouleversés. Inévitablement, des décalages se créent entre les modes d'organisation et la réalité des interactions qu'il faut déchiffrer pour tenter de les gérer.

Cette remise à plat des systèmes et concepts opératoires nous contraint à penser différemment nos interrogations même si la question centrale, depuis l'origine, reste la recherche du niveau le plus approprié de l'action politique. De manière corrélée, l'enjeu de la mondialisation est celui du niveau d'intégration approprié, et du processus d'identification et de représentation des communautés qu'elle sous-tend. Comment la mondialisation refonde-t-elle les communautés politiques ? Quand et comment les élargir pour rendre plus efficace l'action politique ? Et par quels processus la rendre plus efficace en préservant l'identité et la cohérence qui la fondent dans une période de recompositions profondes, voire traumatiques ? Avec quel centre politique pour la représenter ?

L'objet de ce travail consiste à réfléchir à l'impact de la mondialisation sur le processus de régionalisation. Si la mondialisation s'est, dans un premier temps, caractérisée par un accroissement des échanges à l'échelle de la planète (processus que l'histoire économique fait remonter fort loin, cf. Simonnot, 2002), elle ne se limite pas au seul champ économique. Principe structurant, la mondialisation est aussi un processus de contraction d'espace et de

temps : c'est cette dynamique qui nous intéresse dans sa dimension politique, c'est-à-dire comme facteur de modification des comportements politiques, et par effet induit, des cadres politiques. Dorénavant, le jeu politique intègre simultanément et de manière interactive plusieurs échelles, étant entendu que les interpénétrations et les possibilités d'alliances sont multiples, complexes, parfois inattendues. La mondialisation, en transformant les données sociopolitiques, induit de nouveaux équilibres (et déséquilibres) ainsi que de règles du jeu inédites qui redistribuent, en la transformant d'ailleurs, l'autorité politique au plan mondial. Dans quelle mesure alors, les régions, comprises comme des constructions sociales, animées par des acteurs publics et privés producteurs de normes, et donc de sens politique, sont-elles affectées ?

Invention récente, la région est d'abord une construction interétatique avant d'être investie, et de plus en plus sous la double pression des rapprochements engagés (institutionnels ou pas) et des décloisonnements accélérés par la mondialisation, par les acteurs non étatiques. Or, dans son fonctionnement, la mondialisation introduit une discontinuité radicale qui se conçoit en dehors des jeux souverainistes. La régionalisation ne sera pas toujours susceptible de mettre à profit ces différentes échelles, attrapée dans des jeux qu'elle ne maîtrise pas et des stratégies d'acteurs qui l'ignorent. Il ne faudra pas trente ans pour que le malaise apparaisse et, face à l'immensité de la tâche de « refondation » du système monde, on s'intéresse à l'apport des régions. A ce stade, la question est donc de savoir si la région n'est pas appelée à être, comme le sont les Etats dont elle tire en partie sa légitimité, affaiblie par ces nouvelles logiques décapantes ? Sous couvert d'intégration évolutive et compensatrice, la région ne serait-elle pas, au final, le gardien de logiques souverainistes anachroniques ? Ainsi, ce qui est reconnu au plan économique, à savoir que mondialisation et régionalisation ne sont pas mutuellement préjudiciables, est-il vérifié dans le champ politique ?

1- L'exportation du régionalisme européen

La mondialisation a d'abord été un processus économique porté à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques. De nombreuses publications ont expliqué comment les échanges se sont diversifiés et développés depuis les premiers empires, jusqu'à la mondialisation européenne et la mondialisation américaine (Simonnot, 2002 ; Sénarclens, 2002). Or, comme l'a montré Fernand Braudel, c'est l'espace économique, lieu de l'activité, qui fonde dans le temps long le socle des sociétés : on ne peut que constater aujourd'hui la complexification et la démultiplication des espaces économiques.

Ce qui semble intéressant pour notre problématique mondialisation/régionalisation concerne les relations entre acteurs de ce processus : comment les communautés humaines se sont-elles organisées en communautés politiques pour tirer le meilleur profit de ces espaces d'enrichissement ? Et dans quelle mesure aujourd'hui la mondialisation met à mal les modes d'organisation et les pratiques politiques antérieures sans pour autant introduire les principes d'ordre et de stabilité ? Ce mouvement brownien de la mondialisation peut-il faire craindre un retour à l'état de nature, c'est-à-dire une victoire de la loi du plus fort ? Peut-on alors avancer que l'Etat, tel qu'il a été pensé et conçu dans le monde occidental, après avoir été le meilleur vecteur de la mondialisation, y compris par le biais de la régionalisation, en soit à présent la victime ?

Si l'on considère la mondialisation en cours comme une rupture historique, on postule d'emblée à un avant et un après. Avant, c'est le mouvement socio-historique qui a conduit à la construction de l'Etat (Eisenstadt & Rokkan, 1973 ; Tilly, 1975) qui a pris une forme particulière en Europe occidentale à un temps donné, laquelle forme, sous une dynamique

qu'on peut qualifier de mondialisation européenne, s'est répandue à travers le monde pour aboutir à la prolifération et l'uniformisation du mode étatique (Badie, 1992). L'universel européen, tiré par le triomphe de l'Etat-nation westphalien, a structuré l'ensemble des relations internationales (dans des expressions pourtant « relatives et circonstanciées » comme le rappelle Bertrand Badie) au point d'être à présent confronté à des contradictions qui paraissent parfois inextricables.

Il est donc instructif de revenir, dans un premier temps, sur les données particulières qui ont favorisé cette construction de l'Etat et la différenciation qui a dû nécessairement s'effectuer entre sphère publique et sphère privée, entre intérêt collectif et intérêt particulariste. Les travaux de Marx ou de Weber sur l'historicité et le développement de l'Etat mettent en évidence la relation duale de partenariat et d'opposition, voire de résistance (selon les époques et les contextes) qui a caractérisé l'émergence étatique. Le rôle du commerce (vecteur de la mondialisation) et ses interactions avec le pouvoir politique sont ainsi particulièrement instructifs à étudier car l'un et l'autre monde, celui des marchands et celui des armées, se sont développés conjointement, se sont soutenus mutuellement et ont progressé dans un même temps historique. Les acteurs économiques ont joué de leurs relations et connivences avec les autorités politiques pour valoriser leur position pendant que les appareils administratifs ont tiré profit de l'expansion économique tirée par les marchands pour accumuler d'importantes ressources. Ainsi, le rôle de la Compagnie des Indes néerlandaises sera déterminant dans le rayonnement politique et diplomatique néerlandais. L'Etat-nation européen s'est donc aussi structuré par rapport aux besoins du monde économique, au moins pour en neutraliser la poussée et ses effets sur la structure sociale (Kiernan, 1965) ; cette lente expérience d'un espace délibératif constitue une spécificité dont l'Europe peut aujourd'hui se prévaloir. Les pouvoirs étatiques émergents ont consolidé le capitalisme marchand, l'ont protégé et ont mis en place les structures (bancaires, fiscales, juridiques...) lui permettant de se développer (Wallerstein, 1980). La relation fonctionnelle qui s'est instaurée entre les différentes catégories d'acteurs a permis à l'Etat d'intervenir dans la vie économique en défendant ses intérêts propres et son rôle de « primum inter pares ». Perry Anderson (1978) va plus loin en expliquant combien l'entreprise coloniale a favorisé à la fois l'accroissement du commerce, à la satisfaction des acteurs non étatiques, et l'exportation du modèle étatique, conforme aux intérêts des métropoles. Surtout, l'entreprise qui a débuté au XVème siècle a avalisé l'idée que la conception politique européenne était l'unique référence acceptable, la seule clef d'accès à la modernité : la progressive avancée de « l'économie-monde » par le triomphe du capitalisme à l'échelle planétaire s'est accompagnée d'une progression concomitante de l'Etat occidental.

Produit d'une histoire politique marquée, l'Etat s'est diffusé sous l'effet de cette mondialisation européenne, l'aventure coloniale, où les ambitions politiques se conjuguent aux intérêts marchands. Ce n'est évidemment pas le propos de revenir sur cette exportation de l'Etat européen comme cadre de référence universel d'organisation et de modernité politiques (Badie, 1992), mais force est de constater que la souveraineté et la territorialité, deux principes fondamentaux de cet ordre politique européen, sont devenues la norme de légitimité de l'ordre international une fois le mouvement de décolonisation passé et que la prégnance de ce modèle reste forte. Dès lors, l'espace monde s'organise conformément à cette exigence « téléologique », que d'aucuns qualifieraient d'idéologique.

La régionalisation prend ici son sens et on pourrait défendre l'hypothèse qu'elle représente, dans son expression première en tout cas, le dernier avatar de la création de l'Etat. Conçue en Europe sur les déboires de la seconde guerre mondiale, de la guerre froide et du processus de décolonisation, la régionalisation a d'abord été pensée comme un vecteur de réconciliation régionale tout en étant aussi un instrument de modernisation et de légitimation étatiques. Certains observateurs défendent l'idée qu'à l'origine, les Etats, notamment la

France et l'Allemagne (RFA), se sont engagés dans ce processus en le percevant comme le meilleur moyen de relancer une initiative constructive après la seconde guerre mondiale et la vague de décolonisations (Milward, 1992). Ce qui nous intéresse ici est de comprendre comment le processus régional a pu être perçu comme un levier de la modernisation nationale et un garant de la paix dans un contexte de recomposition géopolitique. La première vague de régionalisation répondait aussi à une politique réaliste des « blocs » dominée par des enjeux de puissance.

Dans cette perspective, la création de la Communauté européenne peut être analysée comme une coopération entre Etats, acteurs rationnels dont les appareils dirigeants ont calculé le gain possible d'une coopération institutionnalisée (Hoffmann, 1995) dans un champ idéologique chargé qui donne de facto aux ambitions économiques une dimension politique. Ainsi, le traité de Rome institue un espace régional stato-centré dans certains domaines (agriculture, commerce...) où une mise en commun des souverainetés permet aux membres de réagir avec plus d'efficacité aux contraintes de l'environnement international ; ces orientations s'inscrivent dans une perspective d'internationalisation et non de mondialisation. La conception volontariste de l'intégration suppose, ici comme dans d'autres cas (le CAEM par exemple), une protection, des politiques d'aménagement des territoires, la construction d'un système productif plus ou moins déconnecté du système des prix mondiaux (Hugon, 2002). Le traité de Maastricht (décembre 1991) renforce le caractère intergouvernemental de la Communauté en donnant une place au Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement dans l'édifice européen, en renforçant le rôle du Conseil des ministres et celui du comité des représentants permanents et en soumettant pour l'essentiel à des mécanismes intergouvernementaux les nouveaux domaines de la coopération (politique extérieure et de sécurité, coopération politique intérieure et justice). Dans ces domaines, les processus de décision répondent à une logique intergouvernementale (Moravcsik, 1993). Si cette école de pensée réaliste n'est, comme le rappelle Christian Lesquesne, pas suffisante pour analyser dans son intégralité l'expérience de l'Union européenne, « configuration politique polycentrique » (Lesquesne, 1998), elle n'en reste pas moins stimulante pour notre démonstration car elle met en valeur les liens (simplifiés ici à l'extrême) entre construction de l'Etat et projection des Etats qui composent ce groupement dans l'espace international.

On ne doit donc pas s'étonner de la volonté de transmission du modèle par les pays européens d'une part, et, d'autre part, de la reproduction fidèle de modes d'organisation qui offraient en outre des avantages en trompe-l'oeil à des régimes, généralement récents, à la recherche de mythes fondateurs ; les élites ont, en effet, été peu soucieuses de remettre en question des modèles politiques dont elles étaient les principales bénéficiaires. Là où les Européens avaient implanté le modèle étatique post-westphalien, les Etats ont prolongé l'héritage en créant des configurations régionales qui valorisaient leur propre construction stato-nationale et galvanisaient en un tour de magie institutionnelle l'adéquation, souvent problématique sur le terrain, entre Etat et territoire, Etat et nation. D'ailleurs, une des premières fonctions de ces organisations régionales consistait à rappeler l'intangibilité des frontières au sein de l'espace régional nouvellement créé. Souvent, ces organisations régionales n'ont pas survécu aux conflits sous-jacents et aux rivalités intra-régionales qui les sous-tendaient.

Cette réflexion sur l'instrumentalisation de la régionalisation comme vecteur de contrôle supplémentaire de l'action politique contribue à expliquer la création de la première génération d'organisations régionales, celles qui datent des années 1960 fortement influencées, stimulées, voire supportées par un modèle européen généralement fantasmé. C'est à cette époque que les représentants de la Communauté, dans un élan démonstratif volontariste, multiplient ici et là les conférences sur les bienfaits de l'intégration régionale sur le développement des pays membres, lancent les conventions de Lomé, entretenant un peu

plus le processus d'identification. Mais, si cette régionalisation est conçue comme un moyen de renforcer les appareils étatiques, elle n'est pas perçue comme un rempart : cette structuration en ensembles régionaux ne cherche pas l'établissement de blocs étanches mais la création d'espaces géopolitiques sécurisés pour en dégager des bénéfices économiques, quitte à volontairement (et temporairement) se déconnecter des mouvements conjoncturels de l'économie mondiale.

C'est particulièrement vrai de l'ASEAN, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, fondée en août 1967 par la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande, l'Indonésie et Singapour. Avec une assurance que n'aurait pas imaginée la Communauté européenne, les cinq membres fondateurs ont conçu leur organisation régionale comme une stratégie pour répondre d'abord à des préoccupations internes, en priorité la construction de la souveraineté nationale, avant de remplir d'autres fonctions, régionales et internationales. Sa dynamique n'appelle à aucune vision ambitieuse mais se positionne plutôt dans le registre du pragmatisme utilitaire : « l'ASEAN a été utilisée par les pays membres comme un moyen pour promouvoir les intérêts nationaux plus que pour le progrès régional. C'est compréhensible : l'ASEAN est un instrument pour aider à la consolidation nationale » rappelle S. Rajaratnam, alors ministre des Affaires étrangères de Singapour. Ainsi, les dirigeants consentent à la création de l'ASEAN que dans la mesure où celle-ci respecte les aspirations et l'indépendances nationales, voire les seules ambitions des régimes en place ; l'Association constitue une prophylaxie supplémentaire pour venir à bout de l'infirmité congénitale de la construction nationale : les chefs d'Etat vont quêter sur la scène régionale une légitimité dont ils se serviront de retour pour renforcer leur contrôle sur les scènes politiques internes (Boisseau du Rocher, 1998). La création de l'ASEAN s'inscrit dans l'ouverture d'un cycle historique entamé avec les indépendances et consolidé avec le développement politique des Etats autoritaires. Aucun transfert de souveraineté n'est concédé de la part des régimes autoritaires. En outre, en jouant à plein une fonction de tremplin, le processus de régionalisation a permis aux jeunes Etats d'Asie du Sud-Est de s'affirmer sur la scène internationale.

Sur le continent africain, les expériences relèvent d'une dynamique assez proche. Dans une certaine mesure, l'organisation régionale tente d'apporter une réponse aux défis et aux tensions que subissent les Etats nations et les économies nationales. La signature de la charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en mai 1963 valorise l'intangibilité des tracés frontaliers, magnifie les représentations des territoires, voire des Etats et optimise leurs intérêts (Kodjo, 1986). Sur le coup, le régionalisme mis en place sert à conforter des gouvernements autoritaires qui continuent « à chercher les fondements de leur légitimité dans un activisme diplomatique inépuisable » (Constantin, 1998, p. 331). L'Union douanière des Etats de l'Afrique centrale, UDEAC, créée en 1964, n'a pas résisté à ses contradictions entre l'ambition d'une intégration économique et l'affirmation du plein contrôle des Etats sur ce processus (Mambou Kameni, 1993). Les crispations régaliennes sont partout visibles : aucune organisation régionale africaine n'ose, à titre d'illustration, aborder la question pourtant sensible des flux de personnes. Les traités prévoient de nombreux engagements sans que ceux-ci soient mis en œuvre : vidés de leur substance, ils ne résistent pas à l'usure du temps et aux conflits qui apparaissent. Les institutions régionales jusque là considérées comme les plus porteuses d'avenir, l'Union des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC), la Communauté des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL), disparaissent, étouffées par des politiques nationales défensives et l'absence délibérée de volonté politique. Sur le fond, on constate un déficit du principe de territorialité : le principal problème provient de l'incapacité des Etats à faire accepter la prééminence d'un droit territorial, valorisé par les organisations régionales, sur un droit personnel censé ne plus devoir être à terme que résiduel (Darbon, 1998). La contradiction n'était pas soutenable car

comme le rappelle Ropivia (1998), l'intégration régionale, telle qu'elle s'est organisée dans les années 1960/70, n'était pas un processus endogène mais s'inspirait d'une expérience exogène et d'une « conception appendiculaire », celle de l'Europe.

Plus au nord, l'évolution est identique et les tensions entre Etats de la zone, exacerbées par les rapports de force entre Washington et Moscou, eurent raison des tentatives de régionalisation. Le Conseil pour l'unité économique arabe, 1957, ou le Marché Commun Arabe fondé en 1964 entre l'Egypte, l'Irak, la Jordanie et la Syrie, ne résistent pas aux tensions politiques (notamment internes) et aux enjeux stratégiques générés par le pourrissement du conflit israëlo-arabe et la mainmise des deux grandes puissances. L'Union du Maghreb arabe est à l'arrêt tant que la question sarahouie n'est pas réglée, question qui ne cesse d'empoisonner les relations algéro-marocaines ; à cette épineuse question s'ajoute aujourd'hui la situation d'insécurité en Algérie.

Dans les années 1960, les initiatives d'intégration régionale ont proliféré en Amérique Latine, forte d'une vieille tradition territoriale fondée sur le droit international et d'une vision novatrice de l'ordre international (rejet du droit de conquête, principe de non-intervention et d'arbitrage, intérêt d'une loi commune pour soumettre les souverainetés nationales, cf. Valladao, 1962). La Communauté de libre-échange latino-américaine (1960), le Marché commun d'Amérique centrale (1960), le Pacte Andin (1969) ou, plus au Nord, la Communauté des Caraïbes (1973) sont en grande partie des initiatives intergouvernementales dont l'échec est imputable à l'impossibilité (et leur incapacité) à se détacher des jeux de puissance suscités par la guerre froide. Ces initiatives ont, en effet, été vidées de leur substance par les enjeux stratégiques de l'alliance Cuba-URSS (1961) et le soutien systématique de Washington aux dictatures militaires, au nom de la lutte contre le communisme (Donghi, 1993). Sur le coup, l'intégration régionale ne résiste pas aux manifestations de nationalismes chancelants qui s'expriment sur des modes de plus en plus exclusifs et qui se superposent aux tensions idéologiques (Argentine/Chili, Bolivie/Chili, Colombie/Nicaragua, Pérou/Equateur... ; Valladao, 2001). Dernière étape de ces replis, l'élaboration de politiques économiques indépendantes, voire autarciques, qui signeront définitivement l'échec de la coopération régionale.

A l'évidence, l'organisation régionale institutionnelle s'est partout soldée par des succès relatifs, à l'exception notable de l'Europe occidentale pour laquelle elle correspondait à une évolution endogène historique. La régionalisation supposait une distanciation, au moins symbolique, des appareils nationaux ainsi qu'une maîtrise des effets d'entraînement. L'échec de la régionalisation importée s'explique par la difficulté qu'ont rencontrée les Etats impliqués à renoncer à leurs récentes prérogatives (ou à les relativiser) et/ou à échapper aux projections et rivalités de la guerre froide. La dynamique fonctionnelle chère à Mitrany (1943) n'aura pas eu le temps de s'implanter et sera durablement pénalisée par les rigidités de l'ordre bipolaire. Si elle se crispe autour d'un projet interétatique « intégriste » qui bloque l'énonciation d'intérêts collectifs et la mise en place de mécanismes afférents, la régionalisation a-t-elle un avenir (Gamble & Payne, 1996) ? Paradoxalement, la mondialisation va redonner à la régionalisation une chance. Mais en apparaissant comme un chapitre d'une mondialisation irrépressible, voire impérialiste dans l'imposition des termes (Mittelman, 1996), la régionalisation risque de se vider de son sens identitaire et de toute pesée politique.

2- La régionalisation instrumentalisée

L'incapacité des organisations régionales créées dans les années 1960 à créer une dynamique politique et sécuritaire susceptible de dépasser les ambitions belligères n'a empêché ni le développement des flux économiques, ni la multiplication des réseaux. Ces

tendances ont même connu un franc développement avec la levée, dans les années 1980, de plusieurs verrous : la fin de la guerre froide et la redécouverte des « convergences de proximité », l'exploitation des jeux de frontières, les opportunités générées par la mondialisation financière et la libéralisation des échanges, opportunités elles-mêmes portées par l'accélération technologique. La rationalité n'est plus celle des blocs politiques et de la construction de l'Etat mais celle de l'efficacité économique et financière, voire un mouvement purement mercantile (Hettne, 1993). Peu importe que les territorialités soient transgressées ; on tente de construire autre chose, quitte à contourner des Etats souvent jugés déficients ou timorés (Keohane & Nye, 1977).

Sur le coup, on assiste à l'explosion des espaces régionaux dont la diversité s'explique dans une certaine mesure, par la disparité des intentions. La variété des formes de régionalisation que l'on rencontre à travers le monde rend aujourd'hui difficile l'émergence d'un modèle unique. Sur le terrain régional, la mondialisation est aussi facteur de fragmentation.

D'abord, on découvre la régionalisation silencieuse (Hugon, 2001), celle de l'Asie de l'Est caractérisée par l'intensification des échanges de marchandises, de capitaux, de technologies et de personnes sans fondement institutionnel, sans régulation régionale, sans « régionalisme » (Lorenz, 1992). Sans même un accord commercial formel ni règles spécifiques, les échanges entre les économies est-asiatiques se sont à ce point accrus que l'Asie de l'Est est devenue une entité commerciale intégrée pour constituer 12 % des exportations et importations mondiales. On repère ainsi une régionalisation économique « de facto » (Higgott, 1997) entre le Japon, les Nouveaux Pays Industrialisés d'Asie du Nord-Est (Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong) et l'ASEAN, animée par des entreprises, des réseaux (notamment ceux de la diaspora chinoise) et des flux de personnes ; les Etats y sont donc discrets et jouent en pointillé, influençant par les politiques économiques mises en œuvre les choix des acteurs privés. Le Japon a optimisé cette méthode et il ne fait aucun doute que la régionalisation est-asiatique est d'abord son fait. Pilier de la triade, il a systématiquement valorisé la proximité géographique et joué la carte de la production régionale pour maximiser les opportunités offertes par la mondialisation. Les entreprises multinationales nippones ont joué un rôle actif dans le processus de régionalisation asiatique et les investissements japonais se sont déplacés des NEI vers les pays de l'ASEAN et la Chine (Fouquin, Dourille-Feer et Oliveira-Martins, 1991). A partir de la signature des accords du Plaza (1985), le Japon investit massivement dans la région, entamant par là même des rapprochements complémentaires, puis des transferts de technologie ; s'ensuit logiquement une montée en gamme des produits échangés. La méthode est suivie avec succès par les NPI au point qu'on évoque « des modes de gestion asiatiques » (Maswood, 2001). Cette première constatation en amène une seconde : la régionalisation trouve sa cohérence et sa vigueur comme stratégie d'appréhension de la mondialisation. Le niveau d'interdépendance économique s'est aussi accru du fait de la déréglementation de la finance et de l'accroissement induit des flux d'investissements directs étrangers au sein de la zone, ceux-ci créant un tissu industriel complémentaire (Nicolas, 1997). Conséquence : la part de l'intra-régional dans les exportations totales des pays de la région dépasse 50 % dès 1995 (soit 15 points de plus qu'en 1980) mais une partie de ces flux intra-régionaux sont destinés, in fine, aux pays développés. L'Asie orientale a donc besoin des marchés mondiaux pour faire fonctionner la machine régionale (75 % des importations chinoises des NPI de la première génération, Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong et Singapour, sont destinés à être réexportés vers des marchés occidentaux après assemblage par des filiales implantées en Chine (Lemoine & Unal-Kesenci, 2002)). Au fond, cette régionalisation « silencieuse » est un relais de la mondialisation et la crise de 1997, considérée

par certains observateurs comme une crise financière de la mondialisation, en montrera les limites et les dysfonctionnements.

L'Asie orientale n'est pas la seule région à avoir bénéficié des opportunités de la mondialisation (même si elle en a été la principale bénéficiaire) et le foisonnement des espaces régionaux s'explique aussi par le souci de les structurer afin de s'aligner dans les jeux de concurrence mondiale (on évoque au début des années 1990 l'émergence synchrone de « blocs » concurrents, possibles forteresses dont il faut se prémunir). Le régional est considéré comme un tremplin qui facilite le passage du national vers le mondial. Dans les pays en développement, la régionalisation peut alors être interprétée comme un réflexe « défensif », une « police d'assurance » selon les termes de Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED (Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement), qui permet de mieux aborder une mondialisation au caractère inégal et sélectif, d'aménager les normes et règles qui la sous-tendent ou de protéger tel ou tel secteur (Bienefeld, 1994). L'Amérique latine, qui capte avec l'Asie orientale plus de 80 % des flux destinés aux pays en développement, ne pouvait pas rester indifférente aux évolutions décrites plus haut. Alors que la première vague de régionalisation politique avait échoué sur l'écueil des régimes militaires, l'Amérique Latine s'engage dans le « régionalisme ouvert ». Sept accords majeurs sont signés (ou relancés) à cette période, dont trois pour la seule année 1991: le système d'intégration centre-américain (SICA, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Salvador), la Communauté andine (CAN, Colombie, Venezuela, Pérou, Equateur, Bolivie) et le Mercosur, le Marché Commun sud-américain (Argentine, Paraguay, Brésil, Uruguay auxquels s'est associé le Chili en 1996). Il est intéressant de noter que ces accords d'intégration évacueront, de près ou de loin, la dimension politique et se positionnent dans une logique inter-gouvernementale ; mais cette logique est au service d'une dynamique libérale et se fixe pour objectif d'optimiser pour chacun des partenaires l'accès au marché mondial (Dabène, 1998) grâce aux économies d'échelle et à la réduction des coûts. Ce même mouvement de régionalisation n'a pas épargné l'Afrique. On a assisté dans la seconde moitié des années 1990 à une recrudescence de ce type d'organisations dont les plus importantes sont la Communauté monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le marché commun africain, créé par le traité d'Abuja en juin 1990 et la Communauté de développement sud-africaine. Il s'agit dans chaque cas de lancer un processus pour créer ou réactiver les interdépendances à un niveau tel que la régionalisation devienne irréversible et qu'elle puisse servir de marchepied vers la mondialisation. En apparence, les Etats africains semblent se plier sans trop de réserve aux mutations structurelles et institutionnelles qui s'imposent. L'exacerbation de la concurrence sur le marché de l'offre régionale impose pourtant des contraintes à leur marge de manœuvre régaliennne : Cour de justice communautaire, Parlement, organismes de surveillance et d'agrément monétaires et harmonisation des droits des affaires, autant d'engagements qui voudraient prouver la bonne volonté des gouvernements (Békolo-Ebé, 2001).

Cette structuration des espaces régionaux dans les pays en développement s'observe aussi dans les régions industrialisées comme si la mondialisation suscitait des réactions identiques de la part des acteurs, chacun dans leur catégorie. En Europe, l'objectif consiste à approfondir la dynamique régionale pour pouvoir se hisser au niveau de crédibilité des acteurs américains. C'est ainsi que l'on pourrait justifier au mieux de l'europanisation de l'action politique des multinationales européennes: d'une part les exigences croissantes de la concurrence mondiale ont substantiellement modifié l'activité et les stratégies des entreprises en faveur d'une rationalisation plus efficace de leur secteur, d'autre part, ces mêmes entreprises ont entamé une action politique pour réagir face à l'incapacité des Etats à adopter les décisions nécessaires dans le contexte émergent de la mondialisation. Le lancement de la « Table Ronde européenne » en 1983 avait pour principal objectif de créer un contexte

réglementaire permettant de mieux réaliser les restructurations qui rendrait ces entreprises plus concurrentielles sur les marchés mondiaux et leur permettrait de mener des programmes de Recherche et Développement équivalents à ceux menés par les entreprises américaines (Green Cowles, 1997). Ce que nous retiendrons ici est le passage par la région comme relais nécessaire vers la mondialisation. Tant que ces entreprises évoluaient dans un contexte d'internationalisation, elles n'estimaient pas nécessaire de faire un détour par la région ; en revanche, dans un climat de concurrence exacerbé avec les entreprises américaines et japonaises, elles ont organisé une pression ciblée pour contraindre les Etats à s'adapter. Au nom de la compétitivité mondiale, elles ont défendu le développement de programmes d'infrastructure communautaires, la réflexion sur la compétitivité et l'union monétaire. En retour, le processus de régionalisation a donné aux grandes entreprises européennes la capacité de jouer un rôle important dans la construction de l'économie mondiale. Cette tendance « régionalisation, antichambre de la mondialisation » ne fera que s'accroître. Fouquin et Siroën évoquent même la formation d'un « bien public international » qui serait d'abord négocié et défendu par une administration régionale parce qu'un tel projet n'est d'emblée pas viable au niveau mondial. Selon eux, un bien public particulier comme l'Euro n'a pu être mis en place que parce que les discussions fonctionnelles avaient lieu à un niveau gérable et légitime, qu'elles étaient justifiées par les flux du commerce intra-communautaire et qu'il était plus facile de motiver les ententes à la souveraineté dans ce cadre (l'argument de « la contrainte extérieure » est souvent avancé pour justifier les réformes internes) (Fouquin & Siroën, 1998). Pour l'Union européenne et ses membres, la maîtrise de la mondialisation passait par cette négociation, et cet approfondissement, régionaux. Dans cette logique, la régionalisation s'accroît au rythme de la mondialisation, le cadre multilatéral ne pouvant pas (encore ?) répondre aux problèmes et défis qu'elle soulève.

Autre facteur d'explosion des espaces régionaux : le discours dominant, voire les effets de mode. De la même manière que la Communauté européenne avait défendu son modèle d'intégration dans les années 1960, l'intégration régionale de « deuxième génération » est présentée comme le support, et le garant, des politiques de déréglementation et de libéralisation (Oman, 1994). L'adhésion à des accords d'intégration régionale est sensée améliorer la crédibilité des politiques en « verrouillant » le processus de réformes et en l'appuyant sur des garanties extérieures (Whalley, 1996). Les grandes institutions économiques et financières comme la Banque mondiale ou le FMI l'inscrivent donc dans leur calendrier stratégique et l'encouragent. Sur le coup, le jeu du « cavalier seul » (*free rider*) est pénalisé. Convaincus ou pas des bénéfices potentiels, l'ensemble des Etats suivent le mouvement afin de ne pas être laissé pour compte (Krugman, 1991). Régionalisation ne rime toutefois pas avec établissement de forteresses régionales et d'ailleurs, les critères retenus sont ceux de l'école libérale. Les espaces régionaux fondés dans cette deuxième vague, espaces qui se sont multipliés avec la signature de nombreux accords de libre-échange entre 1990 et 1995, sont présentés comme nécessaires pour mieux aborder la mondialisation, ne pas en être marginalisé et valoriser le jeu des interdépendances à la fois entre régions géographiques et entre acteurs publics et privés. L'ALENA (Accord de Libre-Echange nord-américain) signé par les Etats-Unis, le Canada et le Mexique en 1992 ou l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation) établie en novembre 1989 (ASEAN, Australie, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud et Etats-Unis, rejoints depuis par la Chine, Taiwan, le Pérou, la Russie, le Vietnam...) sont le type même de ces nouvelles géographies marchandes. Ces accords annoncent la réalisation de larges zones de libre-échange qui devraient, dans une ultime échéance, être reliées entre elles et déboucher sur un multilatéralisme libéral grâce à « l'emboîtement des marchés » (Kébadjian, 1999).

D'autres facteurs expliquent cet engouement régional. L'argument opportuniste d'une part tant il apparaît trivial que « valoriser les gains communs et prévenir les pertes

collectives » semble dans l'intérêt de tous les participants (Lipson, 1995). L'argument pratique d'autre part tant la régionalisation apparaît comme un bon équilibre entre le respect des Etats souverains (la souveraineté nationale étant de plus en plus soumise aux règles et paramètres extérieurs) et les nécessaires ajustements résultant de la fin de la guerre froide et des forces de la mondialisation. De dimension médiane entre un national exigu et un mondial trop vaste, l'espace régional constitue un espace d'action fonctionnel pertinent (Ohmae, 1993 ; Smouts, 1997). L'argument sécuritaire enfin car la mondialisation apparaît déjà porteuse de désordre et l'échelle régionale permet de rééquilibrer des rapports de force jugés défavorables (Hurrell, 1992).

L'euphorie régionale du début des années 1990, à la fois fondée et complètement surfaite, s'essouffle aujourd'hui et les premiers doutes apparaissent sur la pérennité du mouvement. Les mauvais indices se sont accumulés, contredisant les analyses les plus optimistes ; ils tendraient à montrer que la région n'est nullement une donnée immanente et qu'elle est par nature fragile. La question suivante consistera à s'interroger sur les conditions nécessaires à sa résistance.

La régionalisation « de facto » par exemple a montré ses limites à l'aune de la crise de 1997 en Asie orientale. L'optimisation des flux de la mondialisation (financiers et commerciaux) a provoqué une forte poussée spéculative qui fragilisera durablement un modèle de développement qui générera à son tour une instabilité politique que les Etats ne parviennent toujours pas à maîtriser. Les turbulences de 1997 étaient en partie dues au décalage entre les normes et règles pratiquées dans le champ régional et celles « requises » par la mondialisation : tant qu'une normalisation des pratiques asiatiques ne s'effectuera pas (mise en place d'Etats de droit et application des diverses réformes), la reprise ne sera pas durable. Surtout, la crise, en atteignant les sphères politiques et sociales, a aussi montré la fragilité de ce type de rapprochement, incapable de mettre en œuvre des mécanismes de coopération et de relance pour en amortir les effets inégalitaires. Après avoir vanté une pratique flottante, empirique, informelle de la régionalisation (Haas, 1989), on juge son inadaptation à la densité des interdépendances révélée par la contagion de crise. L'absence de structure institutionnelle ne peut être corrigée dans l'urgence, d'autant plus qu'elle exprime implicitement des réticences et des réserves qui elles, n'ont pas disparu. Les vieilles méfiances réapparaissent et les rivalités reprennent le dessus, justifiant des replis protectionnistes étonnants : le renvoi, fin août 2002, de quelque 300 000 travailleurs illégaux de Malaisie (des Philippins et des Indonésiens), après l'instauration en 1998 d'un double régime de changes et la protection des secteurs industriels « sensibles », ne laisse planer aucun doute : la Malaisie entend rester une place attractive sur le marché mondial au détriment si nécessaire, d'une quelconque coopération régionale. La vulnérabilité de l'Asie orientale est dorénavant double : elle résulte d'abord d'un essoufflement possible des marchés extérieurs et à ce titre, le ralentissement observé aux Etats-Unis constitue une réelle menace pour les économies et dynamiques est-asiatiques ; mais surtout, dans un contexte de concurrence exacerbé, les jeux de puissance et les intérêts nationalistes reviennent au premier plan, éloignant la régionalisation des logiques de solidarité et de coopération, jeux de puissance eux-mêmes exploités par les acteurs extérieurs (Boisseau du Rocher, 2002).

Les effets du ralentissement économique sur les jeux de puissance et les intérêts particularistes laissent entrevoir de nouvelles inégalités. S'il est partout admis que l'intégration est un processus construit dont la pérennité repose sur l'assimilation des règles communautaires, la mise en œuvre de ces programmes se heurte aux difficultés du terrain (notamment aux résistances régaliennes et aux conflits d'intérêt à la fois entre les Etats et en leur sein). Les distorsions entre les temps apparaissent structurellement pénalisantes : le régional n'a pas le temps de se superposer aux temps nationaux que déjà les conditions concurrentielles mondiales changent (comme les normes de qualité ou les exigences

sanitaires) ; surfer sur la vague de mondialisation est épuisant, voire coûteux, pour des économies et des sociétés qui se construisent. L'illusion entre un rattrapage des différents temps est aujourd'hui levée. Le malaise de la régionalisation dans les pays en développement devient palpable et génère un trouble et une désillusion lourde de conséquence. La mondialisation ne se contente pas de maintenir les disparités entre catégories d'acteurs, elle les exacerbe. Sur le coup, si un ensemble régional n'est pas aggloméré à une locomotive de la mondialisation (Etats-Unis, Europe, Japon/Chine), il a peu de chances de maintenir seul son avantage comparatif. D'où les discussions actuellement en cours entre les Etats-Unis et l'Amérique Latine, l'Europe et les pays du bassin méditerranéen et les pays africains, le Japon, la Chine et l'ASEAN. Rien n'indique on l'a dit, que ces rapprochements, souvent justifiés pour des raisons politiques quand les explications économiques se révèlent défailtantes (ne pas laisser des poches de pauvreté se développer aux frontières des zones riches, cf. Baldwin, 1993), se feront au bénéfice des pays les moins développés. La mondialisation produit des gagnants et des perdants : en même temps qu'elle a rapproché, la régionalisation portait les germes des logiques d'exclusion. Or, sans avantages réciproques, la coopération régionale n'est pas viable et se dilue dans un rapport de force dont témoigne la violence des débats dans les enceintes multilatérales comme l'OMC.

La régionalisation a-t-elle un avenir dans le cadre de la mondialisation ? La question peut paraître déplacée mais en Amérique Latine, comme en Asie-Pacifique, ou en Afrique, « les discours sur la régionalisation ont une dimension incantatoire qui masque la faiblesse des interdépendances économiques » (Coussy, 1995). L'espace économique a eu la priorité sur l'espace politique sans que la rationalité économique l'impose ; cette contradiction apparaît aujourd'hui dans toute sa force alors que des décisions politiques doivent être engagées. Peuvent-elles l'être alors que les jeux sont souvent restés instrumentaux, ne laissant pas aux « communications sociales » le temps de s'établir et de se projeter dans un horizon d'attente collectif ? L'intégration ne s'étoffe pas mécaniquement d'une substance pérenne susceptible de créer parmi les populations une communauté de destin ; celle-ci se crée au fil des interactions et des visions partagées, « de la construction mythologique et de la tradition inventée » (Hurrell, 1995). La distinction proposée par Karl Deutsch entre intégration et amalgamation (assemblage) est ici pertinente (Deutsch, 1957). La mondialisation favorise le second processus (cf. la prolifération des triangles de croissance (Gipouloux, 1994)) en valorisant la proximité sans pour autant créer d'identification ou de mémorisation forte. La région suppose de la substance, la substance suppose la sédimentation et la sédimentation du temps long : la mondialisation ne s'embarrasse pas de ces considérations quand elle se projette dans un court terme réducteur.

Progressivement, la mondialisation marque la régionalisation de son empreinte et confirme l'hypothèse qu'elle constitue une tendance structurelle plus forte que la régionalisation. Deux illustrations parmi d'autres : le calcul permanent du coût/bénéfice qui privilégie la marchandisation des liens intra-régionaux et restreint l'adhésion complète à un projet de sens. L'exemple du Vietnam est parlant à cet égard : Hanoï a rejoint l'ASEAN en 1995 pour des raisons stratégiques (se prémunir des ambitions chinoises) et économiques (appartenir à un groupe dynamique qui attire alors près de 50 % des IDE mondiaux) mais refuse à présent les contraintes de l'intégration régionale qu'il juge trop lourdes par rapport aux bénéfices qu'il retire de sa participation. Les négociations permanentes sur tel ou tel aspect de sa participation, le refus d'accepter les principes et mécanismes qui fondent l'Association, voire les critiques publiques sur l'apport régional laissent perplexes. Que vaut en effet un partenaire régional, même le plus riche d'entre eux (Singapour), face aux sirènes américaines ? Autre pratique dérivée : la poursuite d'une logique purement libérale qui peut masquer des pratiques discriminatoires au profit du plus fort. Les nombreux travaux sur les rapports hiérarchiques au sein de l'ALENA laissent

dubitatif sur les effets de ces intégrations ; dans une situation d'asymétrie, la levée des barrières favorise l'installation d'hégémonies et récompense l'agressivité des acteurs, aussi bien dans le domaine commercial que juridique ou culturel (Conoly, 1997 ; Saxe-Fernandez, 1996). Les effets positifs de ces regroupements sont encore trop discutables pour que la constitution d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), voulue par Washington en 2005, soit assurée. D'ailleurs, la crise qui vulnérabilise actuellement l'Amérique Latine et dont l'Argentine a été le fer de lance, plaide pour un report d'un projet aux conséquences politiques encore mal mesurées.

3- Perspectives : la régionalisation prise au piège ?

La mondialisation n'est pas la poursuite du mouvement d'internationalisation qui a pris toute son ampleur depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit d'une dynamique beaucoup plus profonde, un « basculement du monde » (Béaud, 2000) qui interpénètre entre elles des unités humaines dans une nouvelle vision spatiale. La révolution Internet constitue une révolution de portée anthropologique (elle change l'homme lui-même et ses comportements) et entraîne des changements structurels dont nous commençons simplement à comprendre les premières manifestations dans le champ mondial ; les tragiques événements du 11 septembre 2001 donnent une idée de la mutation radicale qui apparaît, touchant à la fois aux structures et aux acteurs. Or, cette complexification des paramètres modifie la place et les fonctions des marqueurs de l'ordre international, au premier rangs desquels les Etats.

Les changements, qui se sont d'abord manifestés dans les domaines économiques et financiers pour atteindre à présent une palette quasi complète des activités humaines, modifient complètement le rapport au temps et à la géographie. Ils permettent une connaissance immédiate de ce qui se passe ailleurs dans le monde et des conséquences inévitables sur l'ensemble des acteurs (Held & Mc Grew, 1999). L'interdépendance des différentes communautés, qu'elle soit recherchée ou refusée, laisse apparaître l'émergence d'un espace monde aux enjeux collectifs. De moins en moins cloisonné grâce aux progrès réalisés en matière technologique (notamment dans le domaine des communications), cet espace monde voit se déployer, à côté des logiques souverainistes qui ne peuvent plus revendiquer l'exclusivité des captations d'allégeances, un enchevêtrement de réseaux interactifs qui relativise de facto l'efficacité, voire la nécessité, des circuits régaliens (Castells, 2001). Daniel Bach va plus loin en montrant comment la régionalisation des réseaux (informels, clandestins, marchands...) vide de leur substance les politiques des organisations en transformant les espaces transfrontaliers en lieux de fuite des logiques étatiques (Bach, 1998). En ce sens, la mondialisation est un facteur de décomposition des structures politiques classiques qui permet l'autonomisation progressive des sociétés et aboutit à un autre maillage de l'espace.

La mondialisation est antinomique avec la logique territoriale ; la fluidité des interactions et la fongibilité des enjeux démontrent d'ailleurs la porosité définitive des frontières. Les tensions sont donc inévitables entre ces géographies : l'Etat reste le cadre fondamental de l'organisation internationale alors que les tissus d'interdépendances qui se déploient, se conçoivent dans un espace mondial plus ou moins normatif. D'où l'inadéquation croissante entre les enjeux qui se posent (nouveaux par leur nature mais aussi leur échelle) et les instruments à la disposition des Etats, entre leur volonté de contrôler et leur capacité à y parvenir (ce que Keohane et Nye ont qualifié de « control gap »). Le défi écologique résume bien le fossé entre la réalité artificielle de la souveraineté étatique et la réalité globale d'une dynamique transnationale.

La mondialisation a un double impact sur notre problématique ; le premier concerne la contestation de la pertinence du concept d'Etat-nation, « intouchable et protégé », issu de la

période post-moyenâgeuse en Europe ; le second relève des logiques abrasives qu'elle introduit, de plus en plus mal compensées par des Etats sur la défensive. Alors que l'Etat avait progressivement gagné sa supériorité hiérarchique en soumettant le monde économique à ses injonctions, les tendances se renversent au profit des acteurs non étatiques : on assiste à une redistribution des cartes au sein du binôme pouvoir étatique / pouvoir non étatique, redistribution qui provoque d'inévitables turbulences analysées par Rosenau (Rosenau, 1990). On retrouve aujourd'hui ces oscillations entre les acteurs économiques et politiques, leur instrumentalisation mutuelle ; l'espace régional n'est pas épargné par ces jeux (Coussy, 2001).

Les travaux de Susan Strange apportent dès le début des années 1970 un éclairage fort sur les conséquences politiques de ce changement de paradigme (Strange, 1970). Ce mouvement de balancier s'inscrit, écrit-elle, dans l'histoire longue. En rappelant que la politique et l'économie ne sont pas deux sphères séparées mais interactives, Strange pose la question essentielle du pouvoir dans le système mondial et élabore les concepts de pouvoir relationnel et de pouvoir structurel (Strange, 1988 et 1996). En réfléchissant aux déterminants du pouvoir et à ses représentations nouvelles, Susan Strange ne peut que constater l'affaiblissement du poids relatif des Etats et s'interroger sur la viabilité d'un système mondial « pris dans un ensemble d'autorités diffuses et multiples, où les lieux sans règle progressent » (Chavagneux, 1998). L'espace régional n'est pas épargné par ces transformations et se retrouve, souvent, dans une impasse. S'il est le produit d'une juxtaposition d'Etats souverains, il est directement atteint par l'aporie du dogme de la souveraineté ; s'il est l'antichambre de la mondialisation, il en reproduit les déséquilibres et est marqué par l'absence de sens politique qui la caractérise. Pris au piège d'un côté comme de l'autre, l'espace régional devient une configuration hybride, instable.

Jürgen Habermas est probablement un des auteurs qui a le plus travaillé sur cette crise de la souveraineté et de l'identité confrontée à la capacité de régulation prétendument supérieure du marché. Dans ses ouvrages (Habermas, 1998 et 2000), le philosophe explique que c'est la nature même de l'ordre politique national qui est revisitée avec la mondialisation ; la transformation des Etats en prestataires de services, le coût et la difficulté des stratégies d'isolement, l'effritement du lien social et politique provoqué par la monétarisation des conditions de vie sont autant de facteurs qui contraignent à repenser les paradigmes de base. La triple crise actuelle, crise de légitimation, de motivation et de rationalité, met en relief le décalage entre le terrain et des institutions devenues anachroniques (Habermas, 1978). Dès lors, il devient nécessaire de s'interroger sur la réorganisation du politique, sur le sens, pratique et symbolique, des communautés dans cet environnement d'interdépendance, d'ouverture et de transnationalité ? Logiquement, Habermas s'interroge sur la spécificité de l'invention régionale et son intérêt dans les recompositions en cours. A ce titre, son analyse paraît novatrice. Habermas propose le passage du concept de souveraineté à celui de responsabilité, partagé à la fois par les gouvernants mais aussi par des sociétés de plus en plus cosmopolites : les nouvelles formes de citoyenneté doivent s'étendre et s'exercer au-delà du cadre des Etats-nations. L'intérêt de ce principe de responsabilité est de ne pas laisser les puissances agir selon leurs seuls intérêts mais de permettre à l'ensemble des acteurs (publics et privés) de travailler à l'élaboration de nouvelles formes de communautés politiques et aux règles nécessaires à la mise en place d'un espace public mondial.

Comment concilier mondialisation et régionalisation du principe de responsabilité ? « La mondialisation... nous pose devant des problèmes qui ne peuvent plus être résolus ni dans le cadre de l'Etat-nation, ni par l'habituel recours aux accords entre Etats souverains. Si je ne m'abuse, la souveraineté nationale continuera à se vider de sa substance et rendra indispensable l'extension des compétences politiques au niveau supranational, dont nous apercevons d'ores et déjà l'amorce. En Europe, en Amérique du Nord et en Asie, se forment

des organisations supra-étatiques en tant que « régimes continentaux » qui pourraient fournir l'infrastructure de base à un système des Nations Unies se présentant aujourd'hui comme trop inefficace » (Habermas, 1998). L'analyse des processus de régionalisation par Habermas est ici moins convaincante et ce qui est juste dans un cas, celui de l'Europe occidentale, se heurte ailleurs aux réalités du terrain. Trois réserves méritent d'être mentionnées. Tout d'abord, ni en Amérique du Nord, ni en Asie, ne voit-on l'émergence d'une organisation supra-étatique mais à l'inverse, y observe-t-on le jeu, sur des bases plus sophistiquées et insidieuses, de la puissance : quelles sont les intentions politiques derrière la proposition chinoise d'une zone de libre-échange avec l'ASEAN ? L'unilatéralisme américain n'est-il pas l'expression d'un nationalisme (certes constitutionnel et démocratique) débridé ? Deuxième point, des régions entières comme l'Amérique Latine, l'Afrique, le Moyen-Orient sont ignorées par Habermas parce qu'elles ne rentrent pas dans les catégories proposées ; les difficultés qu'on y observe aujourd'hui laissent pourtant perplexe tant elles révèlent une crise profonde du principe de solidarité. Le fait que Singapour, après un soutien ponctuel pendant l'été 1997, tourne le dos à l'Asie du Sud-Est pour nouer des accords de libre-échange avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, nous amène à nous interroger sur « l'illusion régionale » ; trente ans de rapprochements et de coopération ne valent-ils rien ? Dernier point enfin, les acteurs transnationaux, plutôt que de travailler à la mise en place d'une gouvernance cosmopolite, semblent dans leur grande majorité, motivés par la valorisation de leurs intérêts propres, quitte, comme dans le cas du capital privé, à mettre en concurrence les Etats, voire les régions entre elles.

Dans ce panorama peu optimiste, l'Europe vit une expérience particulièrement stimulante et novatrice. On a montré en première partie comment le champ européen offrait un cadre de valorisation aux Etats-membres. A ce stade, deux remarques fondamentales doivent être mentionnées qui nuancent ce propos. D'une part, à deux reprises dans le siècle, les Etats-nations européens avaient fait les frais de l'exercice effréné de la souveraineté nationale ; en s'engageant dans le processus communautaire, ils en attendent précisément qu'il dépasse la politique de puissance (Fukuyama, 2002). Dès lors, ils vont mettre en place un ensemble de normes, de règles et d'institutions afin d'empêcher le retour du sacre des souverainetés : intrinsèquement, le projet européen est co-substantiel au dépassement consenti des souverainetés et particularismes (et non à leur disparition). Ces bornes, qui limitent délibérément la légitimité démocratique des Etats, sont l'expression d'un consensus « responsable », à la fois de principe et dans les faits, et donnent toute sa valeur aux pratiques politiques mises en œuvre dans cet espace polycentrique. Le dialogue inclusif lancé par l'Europe construit un nouvel imaginaire politique qui à la fois intègre les Etats (et leur identité propre) et les dépasse ; dans sa conception, la gouvernance européenne n'est plus tributaire des habituels jeux souverainistes mais invite aux initiatives croisées. D'autre part, en acceptant les contraintes inhérentes à ces projets, les pays européens permettent implicitement l'élaboration d'un espace public européen, lieu de négociation et de régulation supranationale, espace nouveau d'identification. L'Europe est ainsi le premier, et jusqu'ici le seul, laboratoire qui tente de fournir une réponse à la triple crise citée plus haut (Habermas, 1978 et 1998) et participe, en dépit de ses tâtonnements et ses limites, à la réinvention de la démocratie (Delmas-Marty, 1998).

La mise en place des normes européennes (industrielles, écologiques, sociales, politiques...) n'est pas le résultat d'une homogénéisation implacable mais celui d'une gouvernance communautaire qui respecte la pluralité des intérêts présents (après le filtre d'un processus d'apprentissage) et la transforme en action unitaire (Kohler-Koch & Larat, 2000). Elle tente d'assurer la transition entre un ordre interétatique affaibli et un ordre supranational émergent pour gérer des biens communs de plus en plus stratégiques pour l'avenir des communautés humaines ; mais surtout elle offre la possibilité de conserver tout en

l'enrichissant, le socle identitaire qui fonde les communautés politiques. La « dissolution progressive de la modernité organisée » devrait aboutir, selon Habermas, à la formulation d'un patriotisme constitutionnel cosmopolite. En ce sens, même relative et imparfaite, la constitution d'un espace public régional en Europe pourrait préfigurer une solidarité cosmopolite au sein de la société civile globale, une « gouvernance mondiale civilisée », quand les institutions ou les forums internationaux se heurtent encore au refus des principaux Etats d'abandonner leur autonomie de décision (Clark, Hoschstetler et Friedman, 1998).

L'expérience européenne n'est pas reproductible telle quelle tant elle s'inscrit dans un terreau et dans une histoire bien spécifiques et qu'elle se heurte aussi à des obstacles qui n'en finissent pas de paralyser son action. Mais, à analyser partout dans le monde la dialectique mondialisation/régionalisation, elle semble apporter un appel d'air particulièrement appréciable dans les horizons bouchés d'une mondialisation « impérialiste » où la concentration (des richesses, capitaux, savoirs et outils de puissance) entraîne et alimente des déséquilibres structurels : les différentes régions ne se construisent pas à égalité mais plus préoccupant, cette inégalité est avalisée par l'idéologie dominante. Comment rééquilibrer, dans le long terme, les intérêts collectifs et particularistes ? Comment réintroduire un dessein qui intègre l'intérêt supérieur d'une humanité qui n'a jamais été aussi interdépendante ? Cette utopie mobilisatrice vaut bien celle de la mondialisation ; elle pourrait même la valoriser.

Bibliographie

- Anderson (Perry), 1978, *L'Etat absolutiste : ses origines, ses voies*, Paris, Maspero.
- Bach (Daniel), 1998, « Régionalisme et mondialisation en Afrique subsaharienne : le retournement d'un paradigme », in Id. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- Badie (Bertrand), 1992, *L'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard.
- Baldwin (Richard), 1993, « On the Measurement of Dynamic Effects of Integration », *Empirica*, 20 (2), pp. 129-145.
- Béaud (Michel), 2000, *Le grand basculement du monde*, Paris, La Découverte.
- Békolo-Ebé (Bruno), 2001, « L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives », *Mondes en développement*, tome 29, 115/116, pp. 81-88.
- Bienefeld (M.), « The New World Order : Echoes of a New Imperialism », *Third World Quarterly*, 15 (1), pp. 31-48.
- Boisseau du Rocher (Sophie), 2002, « Crise économique et régionalisation en Asie orientale », *Revue Tiers Monde*, t. XLIII, n° 169, janvier/mars.
- Boisseau du Rocher (Sophie), 1998, *L'ASEAN ou la construction régionale en Asie du Sud-Est*, Paris, L'Harmattan.
- Castells (Manuel), 2001, *La société en réseaux*, Paris, Fayard.
- Chavagneux (Claude), 1998, « Peut-on maîtriser la mondialisation ? », *Economies et Sociétés. Relations économiques internationales*, série P, n° 4.
- Conoly (Catherine), 1997, « The NAFTA Agreement and Labour Movement Discrimination », *Social Justice*, 24 (1), printemps.
- Coussy (Jean), 2001, « Economie politique des intégrations régionales : une approche historique », *Mondes en développement*, tome 29, pp. 15-26.
- Coussy (Jean), 1995, « Causes économiques et imaginaires économiques de la régionalisation », Second Pan-European Conference in International Relations, Paris, 13-16 septembre.
- Constantin (François), 1998, « L'Afrique sud-saharienne : du contresens au contrepoint ? », in Laïdi (Zaki) (dir.), *Géopolitique du Sens*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Dabène (Olivier), 1998, « Construction, reconstruction ou déconstruction d'un sens régional en Amérique Latine ? », in Laïdi (Zaki), *op. cit.*
- Darbon (Dominique), 1998, « Crise du territoire étatique et communautarisme : les nouveaux enjeux idéologiques de l'intégration en Afrique noire », in Bach (Daniel) (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- Delmas-Marty (Mireille), 1998, *Trois défis pour un droit mondial*, Paris, Seuil.
- Deutsch (Karl), 1957, *Political Community and the North Atlantic Area*, Princeton, Princeton University Press.

- Donghi (Halperin), 1993, *The Contemporary History of Latin America*, Durham, Duke University Press.
- Eisenstadt (Samuel) & Rokkan (Stein) (eds.), 1973, *Building States and Nations*, Beverly Hills, Calif., Sage.
- Fouquin (Michel) & Siroën (Jean-Marc), 1998, « Régionalisme et multilatéralisme sont-ils antinomiques ? », *Economie Internationale*, 74, 2^{ème} trimestre.
- Friedman (Elisabeth), Clark (Ann Marie) et Hochstetler (Kathryn), 1998, « The Sovereign Limits of Global Civil Society », *World Politics*, 51 (1).
- Gamble (Andrew) & Payne (Anthony), 1996, *Regionalism and World Order*, Londres, Macmillan.
- Fukuyama (Francis), « Craquements dans le monde occidental », *Le Monde*, 16 août 2002, p. 9.
- Gipouloux (François), 1994, *Regional Economic Strategies in East Asia: a comparative Perspective*, Tokyo, Maison franco-japonaise.
- Green Cowles (Maria), 1997, « The European Roundtable of Industrialists », in Dinan (Desmond) (ed.), *Encyclopedia of the European Union*, Boulder, Lynne Rienner.
- Haas (Michael), 1989, *The Asian Way to Peace*, New York, Praeger.
- Habermas (Jürgen), 1978, *Raison et légitimité : problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot.
- Habermas (Jürgen), 1998, *L'intégration républicaine : essais de théorie politique*, Paris, Fayard.
- Habermas (Jürgen), *Après l'Etat-Nation*, Paris, Fayard, 2000.
- Held (D.), Mc Grew (A.), Goldblatt (D.) & Perraton (J.), 1999, *Global Transformations, Politics, Economics and Culture*, Oxford, Polity.
- Hettne (Björn), 1993, « Neomercantilism: the Pursuit of Regionnes », *Cooperation and Conflict*, 28 (3).
- Higgott (Richard), 1997, « Libre-échange et régionalisme asiatique », in Domenach (Jean-Luc) et Camroux (David) (dir.), *L'Asie retrouvée*, Paris, Seuil.
- Hirst (P.) & Thompson (G.), 1992, « The problem of globalisation: international economic relations, national economic management and the formation of trading blocs », *Economy and Society*, 21 (4), novembre, pp. 357 – 396.
- Hoffmann (Stanley), 1995, *The European Sisyphus : Essays on Europe 1964 – 1994*, Boulder, Westview Press.
- Hugon (Philippe), 2001, « Régionalisation et pouvoirs en Asie de l'Est », *Economies et Sociétés*, mai, pp. 821-846.
- Hugon (Philippe), 2002, « Les économies en développement au regard des théories de la régionalisation », *Revue Tiers Monde*, t. XLIII, n° 169, janvier/mars.
- Hurrell (Andrew), 1992, « Latin America in the New World Order : a Regional Bloc of the Americas ? », *International Affairs*, vol. 68.
- Hurrell (Andrew), 1995, « Explaining the Resurgence of Regionalism in World Politics », *Review of international Studies*, 21 (4), octobre.
- Keohane (Robert) et Nye (Joseph), 1977, *Transnational Relations and world Politics*, Cambridge, Massachussets, Harvard University Press.
- Kébadjian (J.-C.), 1999, *Economie Politique Internationale*, Paris, Seuil.
- Kiernan (Victor), 1965, « State and Nation in Western Europe », *Past and Present*, 31, juillet.
- Kodjo (Edem), 1986, *...et demain l'Afrique*, Paris, Stock.
- Kohler-Koch (Beate) & Larat (Fabrice), 2000, « La dissémination du modèle communautaire de gouvernance comme processus d'adoption et d'adaptation », *Politique européenne*, 2, septembre.
- Krugman (Paul), 1991, « The Move Towards Free Trade Zones », *Kansas City Federal Reserve Bank Economic Review*, décembre.
- Laïdi (Zaki), 1997, « La mondialisation ou la radicalisation de l'incertitude », *Etudes*, mars.
- Lequesne (Christian), 1998, « Comment penser l'Union européenne ? », in Smouts (Marie-Claude) (dir.), *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 103-134.
- Lemoine (Françoise) et Unal-Kesenci (Deniz), 2002, *China in the international segmentation of production processes* Paris, CEPII, document de travail, mars.
- Lévy (Pierre), 1997, *Cyberculture*, Paris, Odile Jacob.
- Lipson (à changer), 1995, *Regional Security Regime: Israel and its Neighbours*, New York, State University of New York Press.
- Lorenz (D.), 1993, « Europe and Asia in the Context of Regionalisation : Theory and Economic Policy », *Journal of Asian Economics*, 4 (2), pp. 255-270.
- Maswood (Javed), 2001, *Japan and East Asian Regionalism*, Londres, Routledge.
- Milward (Alan), 1992, *The European Rescue of the Nation-State*, Londres, Routledge.
- Mitrany (David), 1943, *A working Peace System*, Londres, Royal Institute of International Affairs.
- Mittelman (James), 1996, « Rethinking the new Regionalism in the context of Globalisation », *Global Gouvernance*, 2.

Mambou Kameni (Gérard), 1993, *Intégration économique et Pays en voie de développement : le cas de l'UDEAC*, M.Sc, Université de Montréal.

Mambou Kameni (Gérard), 1996, « The Rise of the Virtual State », *Foreign Affairs*, 75 (4), juillet/août, pp. 45-61.

Moravcsik (Andrew), 1993, « Preferences and Power in the European Community : a Liberal Intergouvernemental Approach », *Journal of Common Market Studies*, 31, décembre.

Ohmae (Kenichi), 1993, « The Rise of the Region State », *Foreign Affairs*, 72 (2), printemps, pp. 78-87.

Oman (Charles), 1994, *Globalisation et régionalisation: quels enjeux pour les pays en développement ?*, Paris, OCDE.

Ropivia (Marc-Louis), « Institutions déliquescents et espace éclaté : quelle intégration régionale en Afrique centrale ? », in Bach (Daniel), *op. cit.*

Rosenau (James), 1990, *Turbulence in World Politics*, New York, Harvester, 1990.

Rosecrance (Richard), 1996, « The Rise of the Virtual State », *Foreign Affairs* 75 (4), été, pp. 45-61.

Saxe-Fernandez (John), 1996, « Alena: rencontre entre la géopolitique et la géo-économie du capital », *Alternative Sud*, 9 (4).

Sénarclens (Pierre de), 2002, *La mondialisation, théories, enjeux et débats*, Paris, Armand Colin.

Simonnot (Philippe), 2002, *Vingt et un siècles d'économie en vingt et une dates-clés*, Paris, Les Belles Lettres.

Smouts (Marie-Claude), 1997, « La région comme nouvelle communauté imaginaire », in Le Galès (Patrick) et Lequesne (Christian) (dir.), *Les paradoxes des régions en Europe*, Paris, La Découverte.

Strange (Susan), 1970, « International Economics and International Relations : a Case of Mutual Neglect », *International Affairs*, avril.

Strange (Susan), 1988, *States and Markets: an Introduction to International Political Economy*, Londres, Pinter.

Strange (Susan), 1996, *The Retreat of the State: the Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press.

Tilly (Charles), 1975, *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press.

Valladao (Haroldo), 1962, *Démocratisation et socialisation du droit international : l'impact latino-américain et afro-asiatique*, Paris, Sirey, 1962.

Valladao (Alfredo), 2001, « Amérique Latine ; la fin d'une longue parenthèse ? », in Charillon (Frédéric) (dir.), *Les politiques étrangères*, Paris, La Documentation Française.

Wallerstein (Immanuel), 1980-1984, *Le système du monde du 15^{ème} s. à nos jours*, tomes 1 & 2, Paris, Flammarion.

Wallerstein (Immanuel), 1985, *Le capitalisme historique*, Paris, La Découverte.